

*Palidou m 120*

C.L. PARIS  
Études Écon<sup>o</sup> et Financ<sup>es</sup>  
Généralistes

22 JAN. 1972

*465*

# NUMÉRO SPÉCIAL

QUATORZIÈME ANNÉE. — N° 372

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

4 MARS 1972

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
<p>1 an 6 mois</p> <p>Etats de l'ex-A.O.F. .... 1.200 fr. 700 fr.</p> <p>France ..... 1.300 fr. 800 fr.</p> <p>Etranger ..... 1.400 fr. 900 fr.</p> <p>Prix au numéro de l'année courante et précédente ..... 50 fr.</p> <p>Prix au numéro des années précédentes 60 fr.</p> <p>Par poste, majoration de 3 francs par numéro</p>	<p>Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.</p> <p>Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.</p> <p>Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.</p> <p>Les abonnements et annonces sont payables d'avance</p>	<p>La ligne ..... 200 francs</p> <p>Chaque annonce répétée ..... moitié prix (il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)</p> <p>Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1<sup>er</sup> suivants</p> <p>Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée</p>

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

#### ORDONNANCES

- 1<sup>er</sup> mars 1972 Ordonnance n° 17 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement signé entre l'A.I.D. et la République du Mali le 6 janvier 1972 I
- 3 mars .... Ordonnance n° 18 CMLN portant ratification de l'accord de crédit n° 277 du 6 janvier 1972 I

#### DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

##### PRESIDENCE

- 2 mars 1972 1 P.G.-R.M. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 17 CMLN du 1<sup>er</sup> mars 1972 II

### PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

#### Ordonnances

ORDONNANCE n° 17 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement signé entre l'A.I.D. et la République du Mali le 6 janvier 1972.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu l'accord de crédit de développement signé entre l'A.I.D. et la République du Mali,

ORDONNE :

Article unique. — Est approuvé l'accord de crédit de développement n° 277 MLI (projet rizicole Mopti) signé entre l'A.I.D. et la République du Mali le 6 janvier 1972.

Bamako, le 1<sup>er</sup> mars 1972.

*Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,*  
Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 18 CMLN portant ratification de l'accord de crédit n° 277 du 6 janvier 1972.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 17 du 1<sup>er</sup> mars 1972, portant approbation de l'accord de crédit de développement n° 277 MLI entre l'A.I.D. et la République du Mali,

ORDONNE :

Article unique. — Est ratifié l'accord de crédit n° 277 MLI signé le 6 janvier 1972 entre l'A.I.D. et la République du Mali.

Bamako, le 3 mars 1972.

*Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,*  
Colonel Moussa TRAORE.



N° 01 PG-RM. — **DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 17 CMLN du 1<sup>er</sup> mars 1972.**

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,**

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 17 CMLN du 1<sup>er</sup> mars 1972, approuvant l'accord de crédit de développement n° 277 MLI;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, fixant la composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 du 30 août 1971,

**DECRETE :**

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 17 du 1<sup>er</sup> mars 1972, portant approbation de l'accord de crédit n° 277 MLI signé le 6 janvier 1972 entre l'A.I.D. et la République du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 mars 1972.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

**A V I S**

Le Secrétaire Général du Gouvernement porte à la connaissance du public que les textes relatifs à l'accord de crédit n° 277 MLI du 6 janvier 1972 signé entre l'A.I.D. et la République du Mali et les conditions générales d'application des accords de crédit de développement de l'A.I.D. sont disponibles pour consultation au Bureau du Secrétariat Général du Gouvernement.

Koulouba, le 29 février 1972.

*Le Secrétaire Général du Gouvernement,*  
Issa KALAPO.

**KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI**